



Original : **anglais**

N° : ICC-01/04

Date : 8 février 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

**M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner**

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Public

**DECISION FIXANT UN DELAI POUR LE DEPOT DES CONCLUSIONS FINALES
SUR LE RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE L'INSTITUT DE
CRIMINALISTIQUE NEERLANDAIS**

Le Bureau du Procureur

**M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf
Mme Lyne Décarie**

Le conseil ad hoc de la Défense

M. Tjarda van der Spoel

Le représentant légal des participants

VPRS 1 à VPRS 6

M. Emmanuel Daoud

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la « Décision relative au contenu du rapport de l'Institut de criminalistique néerlandais » rendue par la Chambre préliminaire I le 28 novembre 2005, dans laquelle celle-ci a ordonné à l'Institut de criminalistique néerlandais de produire un rapport final dans les soixante jours suivant sa décision,

VU le « Rapport complémentaire de l'Institut criminalistique néerlandais du 30 janvier 2006, numéro NFI 2005.05.02.089A » (« le Rapport complémentaire du NFI »), déposé à titre confidentiel par le Greffe le 1^{er} février 2006,

VU les articles 56-1-b et 56-2 du Statut de Rome,

ATTENDU qu'afin de mener à son terme la procédure relative aux examens comparatifs effectués par le NFI en vertu des articles 56-1-b et 56-2 du Statut, la Chambre estime nécessaire d'accorder au Procureur et au conseil ad hoc de la Défense l'occasion de présenter leurs conclusions finales sur le rapport complémentaire du NFI,

ATTENDU que la procédure relative aux examens comparatifs effectués par le NFI est restée confidentielle et qu'elle n'a aucun effet sur les intérêts personnels des participants VPRS 1 à VPRS 6 car elle concerne des incidents totalement séparés de ceux dont ils auraient été victimes,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE d'accorder un délai de 15 jours à l'Accusation et au conseil ad hoc de la Défense pour présenter leurs conclusions finales sur le rapport complémentaire du NFI.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

M. le juge Claude Jorda
Juge président

Mme la juge Akua Kuenyehia

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le 8 février 2006

À La Haye (Pays-Bas)